



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 205
(Privé)

**Loi concernant la Ville de
Saint-Hyacinthe et la Ville de Shawinigan**

**Présenté le 23 avril 2009
Principe adopté le 18 juin 2009
Adopté le 18 juin 2009
Sanctionné le 19 juin 2009**

**Éditeur officiel du Québec
2009**

Projet de loi n° 205

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET LA VILLE DE SHAWINIGAN

ATTENDU que, en vertu du décret n° 1480-2001 du 12 décembre 2001 et du décret n° 1012-2001 du 5 septembre 2001, ont été respectivement constituées la Ville de Saint-Hyacinthe et la Ville de Shawinigan ;

Que, en vertu de ces décrets, ces villes pouvaient pendant une certaine période suivre une procédure allégée pour modifier les règlements de zonage et de lotissement applicables sur leur territoire ;

Que, étant donné que ces villes n'ont pu, pour diverses raisons, respecter le délai imparti à cet égard, il y a lieu de le prolonger ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 44 du décret n° 1480-2001 du 12 décembre 2001 constituant la Ville de Saint-Hyacinthe est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « dans les quatre ans de l'entrée en vigueur du présent décret » par « au plus tard le 31 décembre 2010 ».

2. L'article 86 du décret n° 1012-2001 du 5 septembre 2001 constituant la Ville de Shawinigan est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « dans les cinq ans suivant la constitution de la ville » par « au plus tard le 31 décembre 2010 ».

3. La présente loi entre en vigueur le 19 juin 2009.

